

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Date d'entrée en vigueur : 16 février 2023 **Autorité approbatrice :** Conseil d'administration

Version remplacée ou modifiée : 17 septembre 2014 **Numéro de référence :** BD-14

PRÉAMBULE

Le programme de gestion du risque d'entreprise (le « programme »), tel que ce terme est défini ci-après, vise à faire en sorte qu'une solide gestion du risque d'entreprise (« GRE »), tel que ce terme est défini ci-après, fasse partie intégrante de la culture de l'Université Concordia (l'« Université ») et procure à cette dernière un avantage concurrentiel lié à une gestion optimale des compromis liés aux risques, tel que ce terme est défini ci-après. Le programme vise à renforcer la résilience institutionnelle :

- a) en améliorant sans cesse la préparation de l'Université à gérer et à traiter les risques ainsi qu'à saisir les occasions (tel que ce terme est défini ci-après); et
- b) en renforçant constamment la capacité de l'Université à rebondir après un incident aux conséquences néfastes et à prospérer dans un contexte en constante évolution.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des départements, des services, des unités, des employés et des étudiants (tels que ces termes sont définis ci-après), de même qu'au conseil d'administration et à ses comités. Elle s'applique par ailleurs à toutes les activités de l'Université, y compris ses activités pédagogiques, de recherche, administratives et de soutien, de même qu'à toutes ses obligations environnementales, sociales et en matière de gouvernance.

OBJET

La présente politique énonce l'approche de l'Université en matière de gestion des risques institutionnels et des activités connexes ainsi que les rôles et les obligations touchant la conduite du programme. Elle établit également une terminologie à utiliser dans toutes les activités liées à la GRE.

Les modalités, processus et directives énoncés dans la présente politique ainsi que dans le [Guide de gestion du risque d'entreprise](#) (le « guide ») sont conçus pour aider les départements, les services, les unités, les membres (tel que ce terme est défini ci-après), le conseil d'administration

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 2 de 6

et ses comités à harmoniser leurs stratégies et activités aux cinq objectifs en matière de risques institutionnels (tel que ce terme est défini ci-après) établis dans le programme.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

Le « cadre de gestion des risques » est l'ensemble des éléments qui constituent les fondements et les dispositifs organisationnels servant à la conception, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'amélioration constante de la gestion des risques à l'échelle de l'Université.

Le « comité de gestion du risque d'entreprise » ou « CGRE » est l'organe décisionnel de l'Université chargé de superviser, à l'échelle de l'établissement, les processus et activités de gestion des risques ainsi que l'évolution du programme.

Un « employé » est une personne employée à temps plein, à temps partiel ou à titre temporaire par l'Université, y compris les membres du personnel, les membres du corps professoral, les boursières et boursiers postdoctoraux, les chercheuses et chercheurs, les membres du personnel administratif, et les stagiaires; toute personne embauchée par l'Université en vertu d'une entente de consultation ou de toute autre entente contractuelle; et les personnes nommées par l'Université (y compris les bénévoles).

Un « étudiant » est toute personne inscrite à un cours ou à un programme à temps plein ou à temps partiel, crédité ou non, ce qui comprend les étudiantes et étudiants de tous les cycles, les étudiantes et étudiants libres, les étudiantes et étudiants visiteurs, les participantes et participants à un programme d'échange ainsi que les stagiaires.

La « gestion du risque d'entreprise » ou « GRE » est une approche coordonnée en matière d'établissement de stratégies et de prises de décisions, mise en œuvre à l'échelle d'une organisation par son conseil d'administration, sa direction ou d'autres membres du personnel. Fondée sur la propension au risque de l'organisation, cette approche vise à cerner les tendances ou événements potentiels susceptibles d'avoir d'importantes conséquences pour elle, à gérer les risques et les occasions en fonction de sa tolérance au risque, ainsi qu'à offrir une garantie raisonnable d'atteinte des objectifs en matière de risques institutionnels.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 3 de 6

Un « incident » est un événement soudain et imprévu faisant en sorte qu'un processus produise un résultat différent du résultat attendu, et ce, de manière négative.

Un « membre » est tout employé, tout étudiant et tout membre du conseil d'administration.

Les « objectifs en matière de risques institutionnels » sont les cinq objectifs en fonction desquels l'Université définit les risques et les occasions :

- a) Assurer la pérennité financière : préserver la santé financière et la richesse de l'Université au fil des générations.
- b) Éviter tout préjudice pour la communauté : éviter que les membres de la communauté, y compris les personnes en visite et les fournisseurs, subissent des préjudices physiques ou psychologiques.
- c) Conserver la confiance du public et de la communauté : honorer les obligations fiduciaires de l'Université en tant qu'entité publique, qui consistent entre autres à faire preuve de réactivité et de fiabilité ainsi qu'à préserver son image d'établissement moderne, progressiste, transparent et responsable.
- d) Assurer le maintien de la productivité et des activités : maintenir et renforcer la productivité organisationnelle ainsi que limiter le plus possible les interruptions des principales activités de l'Université (enseignement, apprentissage et recherche).
- e) Faire preuve d'agilité organisationnelle : veiller à pouvoir réagir au changement en adoptant des valeurs organisationnelles telles que l'adaptation, la diversité, la créativité et la collaboration, ainsi qu'en faisant évoluer ses compétences, outils et processus pour mieux gérer les risques et saisir les occasions.

Une « occasion » est un événement pouvant se produire ou non et, s'il se produit, favoriser l'atteinte des objectifs en matière de risques institutionnels.

Le « programme de gestion du risque d'entreprise » est l'ensemble des processus relevant du cadre de gestion du risque d'entreprise applicables aux activités de gestion des risques de l'Université.

La « propension au risque » est le niveau de risque que l'Université est prête à assumer, compte tenu de ses capacités et des attentes de ses parties prenantes.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 4 de 6

Une « réclamation » est toute demande soumise à l'Université par un membre, sous réserve des restrictions applicables, ainsi que toute demande d'indemnisation soumise par l'Université à sa compagnie d'assurance à la suite d'une perte.

Un « responsable du signalement des risques » est un membre de l'Université chargé de signaler les incidents en vertu de la présente politique et de contribuer à la collecte de renseignements aux fins d'enquête. Les responsables du signalement des risques sont des membres du Service de gestion immobilière, du Service de protection et de prévention, du Service de santé, sécurité et environnement, du Service des technologies de l'information et de l'enseignement, du Secrétariat général, des Services juridiques, du Bureau des droits et des obligations, de la Direction de la vie étudiante ainsi que d'autres services au besoin.

Un « risque » est un événement pouvant se produire ou non et, s'il se produit, entraver l'atteinte des objectifs en matière de risques institutionnels.

La « tolérance au risque » est l'écart acceptable par rapport à un ensemble particulier d'objectifs en matière de risques institutionnels. Cet écart correspond à l'ampleur de la perte qu'une organisation est prête à subir, compte tenu de ses capacités et des autres risques auxquels elle est exposée.

POLITIQUE

1. Les pouvoirs du conseil d'administration ainsi que le mandat de son comité de vérification (le « comité de vérification ») en matière de gestion du risque d'entreprise sont établis dans les [Statuts administratifs de l'Université](#).
2. L'Université a établi son cadre de gestion des risques en fonction des normes actuelles et pertinentes du secteur, adaptées à son contexte et à sa réalité.
3. Le programme assure la gestion des risques et des occasions en fonction des objectifs préétablis en matière de risques institutionnels.
4. Le CGRE soumet au comité de vérification des rapports périodiques sur la gestion des risques, lesquels portent entre autres sur le programme de gestion du risque d'entreprise et sa mise en œuvre.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 5 de 6

5. La gestion quotidienne du programme et du CGRE relève du Cabinet du trésorier.
6. Le CGRE respecte la composition suivante :
 - a) chef de la direction financière (coprésident);
 - b) vice-recteur aux services et au développement durable (coprésident);
 - c) chef de la direction des communications;
 - d) vice-rectrice exécutive aux affaires académiques;
 - e) vice-recteur à l'avancement;
 - f) vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures;
 - g) vice-rectrice adjointe aux systèmes d'information et chef de la direction de l'information;
 - h) directeur de la vérification interne;
 - i) directrice générale de la planification et de l'analyse institutionnelles;
 - j) secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques.
7. Le mandat du CGRE est précisé dans le [guide](#).
8. Les responsables du signalement des risques sont chargés de signaler rapidement au Cabinet du trésorier les incidents et réclamations qui relèvent de leur responsabilité.
9. Tous les membres :
 - a) sont tenus de signaler sans tarder les incidents et réclamations au Cabinet du trésorier;
 - b) doivent aider le Cabinet du trésorier et les autres parties prenantes compétentes de l'Université à enquêter sur les incidents;
 - c) sont tenus d'aider le Cabinet du trésorier à recueillir et à analyser l'information relative aux activités de gestion des risques à l'échelle de l'Université; et
 - d) doivent participer sur demande aux nouvelles activités de gestion des risques décidées et approuvées par le CGRE.
10. La gestion des risques et des occasions regroupe l'ensemble des initiatives, des processus majeurs et des programmes axés sur la détermination, l'évaluation, la gestion, la surveillance et le signalement des risques institutionnels et des occasions à l'échelle de l'Université.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 6 de 6

11. La gestion des risques et des occasions nécessite le réexamen périodique du programme ainsi que de la tolérance et de la propension au risque de l'Université. Le financement du programme est assuré par le programme de financement des risques.
12. Tous les aspects de la gestion du programme, y compris ceux qui concernent la gestion de l'information ainsi que la communication d'information et l'apport d'un soutien technique à la communauté de l'Université, sont précisés dans le [guide](#).
13. La responsabilité de mettre en œuvre la présente politique et de recommander des modifications incombe au chef de la direction financière ainsi qu'au vice-recteur aux services et au développement durable

Politique approuvée par le conseil d'administration le 21 avril 2011 et modifiée le 17 septembre 2014 et le 16 février 2023.